

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 MARS 2023

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. PRADEAU Yves, Mme CHABROULLET Carole, Mme LAMETHE Sonia, M. ADENIS Nicolas, M. BOUCHER Jean-Noël, M. CORBIN Nicolas, M. DESLANDES Gilles.

Pouvoirs :

Membres Excusés : Mme CLAVEYROLAS Sandrine, Mme PATURAUD Amélie.

Secrétaire de séance : Mme LAMETHE Sonia.

Madame La Maire ouvre la séance, Mme LAMETHE Sonia est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

La condition de quorum est validée.

Madame La Maire met aux voix le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## ► **CONVENTION D'UTILISATION PONCTUELLE DE LA SALLE DES FETES**

Madame La Maire propose un modèle de convention d'utilisation ponctuelle de la salle des fêtes détaillé ci-dessous :

Entre les soussignés :

D'une part, Josiane VIGROUX AUFORT, Maire de ST PRIEST LA FEUILLE, représentant la collectivité propriétaire des locaux de la salle des fêtes

D'autre part, Mr ou Mme .....

agissant au nom (nom de l'association ou de l'organisme) .....

ci-après dénommé l'utilisateur,

Préambule :

La commune décide de soutenir l'association.....dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à disposition la salle des fêtes. La présente convention a pour objet de fixer les responsabilités des deux parties en matière de gestion, de sécurité, d'assurance, pour l'occupation des installations. Cette mise à disposition à titre gratuit s'applique dans le cadre de réunions et de manifestations associatives et dans les conditions ci-après :

### **Article 1 : Conditions de mise à disposition**

#### **Salle des fêtes**

**Surface salle du haut : 118 m2 hors espace scénique et réserve, 180 personnes autorisées**

**Surface bas de la salle : 41 m2 hors sanitaires et cuisine, 41 personnes autorisées**

**Capacité maximum du local : 221 personnes (selon le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Guéret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, suite à sa visite du 10 septembre 2021)**

**Type : 4**

**Catégorie : L**

- La salle des fêtes, le matériel s'y trouvant, les sanitaires, les tables et les chaises, sont mis à disposition de l'Association.

- Les périodes ou les jours et heures d'utilisation devront être réservés au préalable lors de la réunion annuelle de mise au point du planning associatif ou auprès du secrétariat de mairie ultérieurement.

Les locaux devront être libérés à l'heure prévue pour ne pas gêner le bon déroulement des activités ou réunions suivantes.

L'usage du local communal doit être limitée à l'activité de l'association. Un usage personnel du local par un membre de l'association ou par l'ensemble des membres de l'association est interdit. De même qu'il est interdit que l'utilisateur prête ou sous loue les locaux que la mairie lui met à disposition.

Si tel est le cas, le Conseil Municipal se réserve le droit de mettre un terme à toutes futures demandes de mise à disposition

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et le respect du voisinage (bruit). Nous rappelons que l'usage du tabac est interdit dans tous les lieux publics et que les associations vendant de l'alcool doivent se munir de l'autorisation de licence correspondante.

L'utilisateur récupérera la clé donnant accès à la salle communale auprès du représentant de la mairie, il s'engage à prévenir immédiatement la mairie en cas de perte ou de vol et à ne pas procéder à la fabrication d'exemplaires supplémentaires de cette dernière.

A chaque fin de location, l'utilisateur s'engage à restituer la clé à la personne en charge de l'état des lieux.

#### **Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité**

L'utilisateur est seul et totalement, responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant aux membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant les heures d'utilisation.

Durant l'occupation, l'accueil des participants ou spectateurs se fait sous l'entière responsabilité de l'association.

L'association s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans la salle des fêtes ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité figurant sur le registre de sécurité.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la mairie, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec la mairie à une visite de la salle et plus particulièrement les locaux utilisés.
- Avoir constaté avec la mairie, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie,...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **Article 3 : Assurances**

L'utilisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n°.....a été souscrite le.....auprès de la compagnie .....

Celle-ci doit être jointe à la présente convention.

#### **Article 4 : Conditions financières**

La salle est mise gracieusement à disposition de l'utilisateur (dans le cas où l'utilisateur est une association communale avec siège social dans la commune). Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, d'enlèvement des ordures ménagères (respecter le tri) sont supportés par la commune.

#### **Article 5 : Règles d'utilisation**

L'utilisateur doit assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès. Les issues de secours seront conservées en l'état, sans entrave.

L'utilisateur devra contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées. Il veillera à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Le stationnement des véhicules est interdit devant le portail d'accès pour les services de secours ainsi que dans la cour de l'école.

Afin de limiter les nuisances sonores, les portes et les fenêtres seront maintenues fermées à partir de 22h00. Aucune activité ne pourra être organisée en extérieur à partir de 22h00 (sauf autorisation municipale exceptionnelle)

L'utilisateur devra rendre les locaux et le matériel utilisé dans leur état initial. Il devra s'assurer du nettoyage des locaux et du matériel utilisés et des voies d'accès après chaque utilisation. L'utilisateur s'engage à remettre le matériel utilisé, tables et chaises, dans le local où il a été pris.

Pour les dégâts matériels éventuellement commis dans le cadre des activités de l'association utilisatrice, l'utilisateur devra réparer sous 10 jours ou indemniser la collectivité locale, au vu des devis établis par cette dernière.

L'utilisateur s'engage à signaler à la mairie, le plus rapidement, toute dégradation mineure ou dégradation importante constatée à l'arrivée dans les locaux

#### **Article 6 : Dispositions Diverses**

La présente convention peut être dénoncée :

1/ Par la mairie à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2/ Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signalé à la mairie par lettre recommandée

3/ La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la mairie si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement

La Mairie

L'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 0
POUR : 12	ABSTENTION : 0

### ► **MISE EN PLACE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES A LA JOURNEE**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération du 13 mai 2022 reçue à la préfecture le 23 mai 2022 a permis de mettre à jour les conditions d'utilisation, le règlement intérieur et les tarifs de la salle des fêtes.

Les demandes de location de la salle des fêtes ont fait apparaître qu'il manque certains tarifs pour répondre à la demande des associations et à la location à la journée.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de compléter la grille des tarifs en instaurant un tarif journalier et de mettre en place une convention d'utilisation pour les associations de la commune et hors commune.

Cette convention est mise en place pour fixer les responsabilités des deux parties en matière de gestion, de sécurité, d'assurance, et pour l'occupation des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'utilisation de la salle des fêtes pour les associations (annexe jointe)
- décide d'appliquer le tarif à la journée de 25.00€ pour les associations hors commune
- décide en outre de baisser le tarif de location du vendredi au samedi à 80.00€ pour les habitants de la commune et à 120.00€ pour les habitants hors commune
- décide de mettre en place une location journalière de 11h00 à 18h00 au tarif de 60.00€ pour les habitants de la commune et de 100.00€ pour les habitants hors commune
- décide d'un tarif pour les jours fériés en semaine de la veille 18h00 jusqu'à 18h00 le jour loué à 100.00€ pour les habitants de la commune et à 140.00€ pour les habitants hors commune
- ces tarifs et modifications seront applicables à compter du 01 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité		
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 0	
POUR : 8	ABSTENTION : 2	CONTRE : 2

### ► **ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accueilli durant la saison estival le temps d'une soirée, le festival Cordes et Compagnie pour une représentation musicale au sein de l'église de la commune.

L'organisation du festival a sollicité pour l'été 2023 une date pour la représentation de son festival.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de ne pas accueillir en 2023 le festival Cordes et compagnie
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023, article 6232 pour un montant de 800 euros afin d'accueillir un autre spectacle.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 12	POUVOIRS : 0
POUR : 12	ABSTENTION : 0

## ► MAM/ APPROBATION DES PLANS DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2022 reçue à la préfecture le 30 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a retenu la candidature du cabinet d'architecture BAUDOIN d'Aubusson.

Suite à la réception de l'esquisse Avant-Projet Sommaire, des prestations ont été supprimées ou remplacées dans les lots 1/5/6/8/9. Une version descriptive n°2 de l'APS a été proposée ainsi que l'estimatif par lot comme présenté ci-dessous :

LOT N°1	TERRASSEMENT- GROS ŒUVRE- VRD	53 000.00€
LOT N°2	CHARPENTE-OSSAT.BOIS-BARDAGE-ENDUIT	37 000.00€
LOT N°3	COUVERTURE-TUILES- ZINGUERIE	23 000.00€
LOT N°4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	32 000.00€
LOT N°5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	13 900.00€
LOT N°6	PLATRERIE-ISOLATION-PEINTURE	54 000.00€
LOT N°7	SOLS COLLES	10 000.00€
LOT N°8	CHAUFFAGE-VENTIL.-PLOMBERIE- SANITAIRE	43 000.00€
LOT N°9	ELECTRICITE Option photovoltaïque :8 000€ HT	23 500.00€
TOTAL TRAVAUX H.T (hors option)		<b>289 400.00€</b>
Honoraires Maîtrise d'œuvre Non compris frais divers (bureau de contrôle, SPS, taxes, publicités etc...)		30 940.00€
Total opération HT		<b>320 400.00€</b>
TVA 20%		64 068.00€
TOTAL TTC		<b>384 408.00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide de valider l'Avant-Projet Sommaire pour poursuivre sur la mission Avant-Projet Détaillé**
- **décide de contracter l'option photovoltaïque pour un 8 000.00€ HT.**

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : <b>12</b>	POUVOIRS : <b>0</b>
POUR : <b>12</b>	ABSTENTION : <b>0</b>

## ► AMORTISSEMENT DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT ; CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE LA SOUTERRAINE

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 26 mars 2021 la participation communale pour la construction du centre de secours de la Souterraine. Au cas présent, la participation pour la construction de la nouvelle caserne incendie s'analyse comme une subvention d'équipement versée par la commune au SDIS et doit s'amortir sur une durée maximale de 30 ans. Le montant à amortir est de 89 009.40€ à partir du 1er janvier 2023 et elle s'impute au 204172.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe à 30 ans la durée d'amortissement à compter du 1er janvier 2023 de la subvention d'équipement versée au SDIS 23 pour un montant de 89 009.40€
- Prévoit l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 – chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041582 – chapitre 040 en recettes d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Madame La Maire dans l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : <b>12</b>	POUVOIRS : <b>0</b>
POUR : <b>12</b>	ABSTENTION : <b>0</b>

► **DELIBERATION RECTIFICATIVE- CAVEAU COMMUNAL- CONDITIONS D'UTILISATION**

Madame la Maire expose au Conseil que :

Par délibération n° 20221216D088 en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé les modalités d'occupation du caveau communal pour éviter un usage abusif et réactualiser les tarifs.

Pour rappel, les conditions d'utilisation du caveau communal fixées par délibération du 03 septembre 2004 reçue à la préfecture le 09 septembre 2004.

Elle propose de revoir les modalités d'occupation du caveau communal pour éviter un usage abusif et de réactualiser les tarifs.

Selon l'article R. 2213-29 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caveau provisoire a pour fonction d'abriter temporairement un cercueil avant qu'il rejoigne sa sépulture, son caveau funéraire définitif ou qu'il soit incinéré.

Le placement en caveau communal **ne peut durer au-delà de six mois.**

Il est mis à disposition dans le cimetière de la commune un caveau communal de trois places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer un tarif unique de 15€ par mois pendant six mois
- d'un tarif de 100€ par mois au-delà de 6 mois
- les frais d'inhumation, d'exhumation et d'ouverture de caveau seront à la charge de la famille du défunt.
- Autorise Madame la Maire à effectuer le recouvrement dès que nécessaire et signer les documents y afférent

Cependant la délibération n°20221216D088 en date du 16 décembre 2022 comporte une erreur car la durée du dépôt d'un cercueil dans un caveau provisoire ne peut excéder 6 mois. A l'expiration de ce délai, le corps doit être inhumé ou faire l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R.2213.31, R.2213-34, R.2213-36, R.2213-39

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un tarif pour six mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'instituer un tarif unique de 15€ par mois pendant six mois ;**
- **les frais d'inhumation, d'exhumation et d'ouverture de caveau seront à la charge de**
- **la famille du défunt.**
- **Autorise Madame la Maire à effectuer le recouvrement dès que nécessaire et signer les documents y afférent**

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : <b>12</b>	POUVOIRS : <b>0</b>
POUR : <b>12</b>	ABSTENTION : <b>0</b>

► **AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE EN ESPAGNE PRESENTEE PAR LE COLLEGE JEAN MONNET DE BENEVENT L'ABBAYE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide financière, présentée par Madame La Principale du Collège Jean-Monnet de BENEVENT L'ABBAYE, concernant un voyage en Espagne du 12 au 17 mars 2023. Ce voyage concerne 1 élève de notre commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

► **décide de verser une aide financière de 20 € afin de soutenir ce projet.**

► **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023, article 6574 pour un montant de 20 euros.**

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : <b>12</b>	POUVOIRS : <b>0</b>
POUR : <b>12</b>	ABSTENTION : <b>0</b>

## ► MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSE EN CREUSE

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourganeuf.

Même si l'évolution est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse et en cette année 2023, l'année de la Creuse, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermetures d'écoles
- 23 créations de postes



**2023: LA CREUSE DEFEND  
SES ECOLES**

**0** FERMETURE DE CLASSES  
**0** FERMETURE D'ECOLES  
**23** CRÉATIONS DE POSTES

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : **12**

POUVOIRS : **0**

POUR : **12**

ABSTENTION : **0**

### QUESTIONS DIVERSES

● Sonia Lamèthe propose un projet d'installation de panneaux agrivoltaïques sur un terrain avec un élevage.

En attente d'avoir le vote de la loi.

● Nicolas Corbin informe le Conseil Municipal de l'effondrement de l'abribus à Sagnemoussouse.

● Isabelle Verbrugge : tarification sociale pour la cantine, les parents ont ramené leur quotient familial.

72 enfants qui mangent, il y a 34 enfants à avoir un tarif soit à 0.80 ou 1.00€ qui en bénéficient.

● Isabelle Verbrugge : Adressage : les Conseillers Municipaux demandent aux administrés des différents villages afin de décider des noms des rues dans leur hameau.

● Nicolas Adenis demande des renseignements concernant le paiement ou non pour un changement de carte grise suite à la numérotation.

● Jean-Noël Boucher informe le Conseil Municipal que si l'école souhaite avoir une subvention pour la classe de découverte, il faut en faire la demande à Groupama.

Demander au Directeur de l'école le dossier de demande de subvention pour le 13 mars.

● Gilles Garré fait un point sur les différents travaux sur la commune :

- Atelier : A ce jour, aucune entreprise ne s'est déplacée pour faire les travaux qui étaient redemandés.
- Gîte à Néravaud : portail fait, garde-corps va être modifié, travaux divers en cours...

Commission Associations : vendredi 17 mars 20h00.

Conseil Municipal (petit Conseil) : vendredi 31 mars 19h30.

Commission budget : vendredi 31 mars 20h00.

Prochain Conseil le vendredi 14 avril 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 58.

La Maire,

Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance

Sonia LAMETHE